

ARRETE DE CIRCULATION - RUE DU STADE

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande de travaux déposée par l'entreprise **SAS THIEBAUT**, domiciliée 28 bis, ZA de Beauchêne 33250 CISSAC MEDOC, afin d'effectuer de travaux de réfection de toiture, au 2 rue du Stade,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de sécuriser les travaux au niveau du 2 rue du Stade.

ARRETE

Article 1 - L'entreprise SAS THIEBAUT, domiciliée 28 bis, ZA de Beauchêne 33250 CISSAC MEDOC, est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus au niveau du 2 rue du Stade dans la commune. Les travaux sont programmés du **23 juin 2025 au 30 juin 2025**.

Article 2 - Pendant la durée des travaux :

- La rue sera fermée à la circulation de 8h à 16h30
- La déviation se fera par la rue des Vignobles

Article 3 - La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune aux lieux et places habituels

Article 5- Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 11 juin 2025

**Le Maire,
Alexandre PIERRARD**

